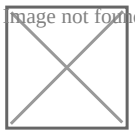

CHAUFFAGE DANS LOCATION

Par **iBISCUS**, le **05/12/2022** à **12:04**

Bonjour

locataire d'un meublé pour lequel le bail stipule la présence d'un chauffage indivuduel sur radiateur gaz , j'ai uniquement à disposition un petit chauffage éléctrique d'appoint.

Impossible à laisser branché toute la journée durant mon absence, le studio est gelé à mon retour du travail.

Le propriétaire contacté me propose de mettre à ma disposition un autre chauffage électrique d'appoint. Est-ce légal ? puis-je contester le bail où partir sans préavis ?

D'avance merci pour vos conseils.

Par **Zénas Nomikos**, le **05/12/2022** à **12:12**

Bonjour,

je n'ai pas la réponse à vos questions mais ce que je vous propose c'est de recourir aux services entièrement gratuits de votre ADIL :

https://www.anil.org/

Par **Visiteur**, le **05/12/2022** à **12:39**

Bonjour
Le bailleur vous doit un logement décent, notamment équipé d'un moyen de chauffage suffisant.
Que ce soit au gaz ou électrique, il doit être assez puissant et vous en payerez la consommation.

Par **youris**, le **05/12/2022** à **13:30**

bonjour,

votre bailleur doit repsecter le bail de location.

si celui-ci prévoit un chauffage individuel avec un radiateur gaz, il doit l'installer.

salutations

Par **iBISCUS**, le **05/12/2022** à **15:22**

Merci,

je sens que ça va être compliqué mais je vais faire valoir mes droits.

Par **Pierrepauljean**, le **05/12/2022** à **17:01**

Bonjour

ce chaufage au gaz est il mentionné dans le bail et/ou dans l'état des lieux d'entrée ?

quelle est la date de prise d'effet du bail ?

Par **iBISCUS**, le **06/12/2022** à **09:31**

Bonjour

oui le chauffage est inscrit dans le bail qui est en cours depuis septembre.

J'aurais dû m'en rendre compte avant .....

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés